

19 JUIN 2013



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ♦ ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU ♦ CANTON DE SAVIGNY-SUR-ORGE

## CONVOCATION

Le Conseil municipal de la Ville de Savigny-sur-Orge est convoqué le :  
**24 juin 2013 à 08h30 en Salle des Mariages**

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

- |     |   |                     |
|-----|---|---------------------|
| 1-  | Compte de gestion 2012 - Ville  | MME SPICHER-BERNIER |
| 2-  | Compte de gestion 2012 - Assainissement   | MME SPICHER-BERNIER |
| 3-  | Compte de gestion 2012 – Régie de transports  | MME SPICHER-BERNIER |
| 4-  | Compte administratif 2012 - Ville   | PRESIDENT DE SEANCE |
| 5-  | Compte administratif 2012- Assainissement   | PRESIDENT DE SEANCE |
| 6-  | Compte administratif 2012- Régie de transports  | PRESIDENT DE SEANCE |
| 7-  | Reprise et affectation du résultat du compte administratif - Ville                        | MME SPICHER-BERNIER |
| 8-  | Reprise et affectation du résultat du compte administratif - Assainissement               | MME SPICHER-BERNIER |
| 9-  | Budget supplémentaire - Ville   | MME SPICHER-BERNIER |
| 10- | Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget ville – Exercices 2009 à 2012 | MME SPICHER-BERNIER |
| 11- | Fiscalisation de la contribution au SIAHVVY   | MME SPICHER-BERNIER |

### RESSOURCES HUMAINES

- |     |  |                     |
|-----|--|---------------------|
| 12- | Personnel communal : modification du tableau des emplois permanent | MME SPICHER-BERNIER |
|-----|--|---------------------|

### ADMINISTRATION GENERALE

- |     |  |                     |
|-----|--|---------------------|
| 13- | Convention de gestion n°1 entre la CALPE et la commune de Savigny-sur-Orge relative au transfert des compétences | MME SPICHER-BERNIER |
| 14- | Remboursement de caution – Logement communal   | MME SPICHER-BERNIER |

### DOCUMENTATION - ARCHIVES

- |     |   |            |
|-----|---|------------|
| 15- | Règlement de la médiathèque André-Malraux | M. BOISIER |
|-----|---|------------|

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire  
Hôtel de Ville ♦ 48, avenue Charles de Gaulle ♦ BP 123 - 91605 Savigny-sur-Orge cedex  
Tél. 01 69 54 40 00 ♦ www.savigny.org ♦ Fermé le mercredi et le samedi après-midi

## AFFAIRES GENERALES

- 16- Conversion d'une concession cinquantenaire **M. NAUT**

## AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE

- 17- Convention d'échange d'enfants entre les centres de vacances « Les Mélèzes » à Paray-Vieille-Poste et « La Savinière » à la Tranche-sur-Mer – Eté 2013 **MME MAINTIER-LANG**
- 18- Conventions pour le règlement des frais de restauration scolaire **MME MAINTIER-LANG**
- 19- Reconduction de subdélégation de compétence du département de l'Essonne avec la ville de Savigny-sur-Orge relative aux transports scolaires – Année scolaire 2013/2014 **MME MAINTIER-LANG**
- 20- Convention d'objectifs et de financement des structures de la petite enfance avec le Conseil Général – 1<sup>er</sup> janvier 2013 **MME MAINTIER-LANG**

## CULTUREL

- 21- Règlement intérieur du Conservatoire de Musiques, de Danses et de Théâtre **M. BOISIER**
- 22- Tarifs des cours municipaux du Conservatoire Municipal de Musiques, de Danses et de Théâtre – année 2013/2014 **M. BOISIER**

## TRANSPORTS ET SECURITE

- 23- Convention entre « ICF la Sablière », le « STIF » et la ville de Savigny-sur-Orge autorisant le passage du bus 492 dans la résidence « la Sablière » et les aménagements de voirie en découlant **M. NEULLY**
- 24- Travaux d'aménagement pour la prolongation de la ligne de bus 492 et demande de subvention au S.T.I.F. **M. NEULLY**

## URBANISME

- 25- Demande de dépôt de permis de démolir pour le boulodrome situé au Parc municipal des sports **M. NAUT**
- 26- Demande de dépôt de permis de construire pour la transformation du hall en dortoir à l'école maternelle Paul Bert **M. NAUT**
- 27- Demande d'autorisation de dépôt de travaux au titre de la sécurité incendie au Gymnase Léon Cheymol **M. NAUT**
- 28- Demande d'autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la réhabilitation extérieure complète de l'école élémentaire Louise Michel **M. NAUT**
- 29- Demande de subvention pour la création d'un skate-park dans le quartier de Grand-Vaux **M. NAUT**
- 30- Demande d'autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'autorisation de travaux pour la séparation du marché du plateau **M. NAUT**
- 31- Signature des actes inhérents à l'acquisition d'une parcelle située angle rue de la Martinière et passage Séverine ainsi qu'à l'abandon de mitoyenneté du mur côté passage Séverine. **M. NAUT**
- 32- Signature des actes inhérents à l'acquisition à l'Euro symbolique des deux bandes de terrain situés rues Courteline et René Legros pour aménagement public **M. NAUT**

- 33- Avis de la commune suite à l'enquête publique du projet tram-train Massy-Evry M. NAUT  
en vue de la déclaration d'utilité publique
- 34- Avis de la commune sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols M. NAUT  
avec le projet Tram-Train Massy Evry

Fait à Savigny-sur-Orge le 18 juin 2013

**Le Maire**  
**Laurence SPICHER-BERNIER**



**NOTES DE SYNTHESE****N° 1 /****COMPTE DE GESTION 2012 - VILLE**

Le receveur de la Commune de Savigny-sur-Orge a présenté le compte de gestion pour l'année 2012 relatif au budget général de la Ville.

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) ont été relevées :

- Section EXPLOITATION	: excédent : 3.018.138,08 €
- Section INVESTISSEMENT	: excédent : 1.050.905,67 €

Cela représente donc un résultat total pour l'exercice de 4.069.043,75 €.

Le solde d'exécution, après intégration du résultat de l'exercice précédent 2011 se détaille ainsi :

- Section EXPLOITATION	: excédent : 3.559.401,04 €
- Section INVESTISSEMENT	: déficit : 1.385.761,04 €

Cela représente un résultat de clôture pour l'exercice de 2.173.640,00 €.

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

**N° 2 /****COMPTE DE GESTION 2012 - ASSAINISSEMENT**

Le receveur de la Commune de Savigny-sur-Orge a présenté le compte de gestion pour l'année 2012 relatif au budget général de l'assainissement.

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser) ont été relevées :

- Section EXPLOITATION	: déficit : 2.847,54 €.
- Section INVESTISSEMENT	: excédent : 82.105,53 €.

Cela représente un résultat total pour l'exercice de 79.257,89 €.

Le solde d'exécution, après intégration du résultat de l'exercice précédent 2011, se détaille ainsi :

- Section EXPLOITATION	: excédent : 11.445,88 €.
- Section INVESTISSEMENT	: excédent : 104.024,71€.

Cela représente un résultat de clôture pour l'exercice de 115.470,59 €.

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de certifier conforme les comptes dressés par le receveur.

N° 3 /

COMPTE DE GESTION 2012 – REGIE DE TRANSPORTS

Le receveur de la Commune de Savigny-sur-Orge a présenté le compte de gestion pour l'année 2012 relatif au budget général de la Régie municipale de transport.

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes sont équilibrées :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :
  - en dépense : 163.290,63 €.
  - en recette : 163.290,63 €.

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à approuver le compte de gestion 2012 – Régie de transports.

N° 4 /

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2012

Dernière étape budgétaire de l'exercice 2012 le compte administratif a pour objet :

- De décrire l'exécution comptable des dépenses et des recettes inscrites au cours de l'exercice.
- De mesurer le niveau de leur réalisation.
- De déterminer les résultats dégagés en vue de leur affectation dans le budget de l'exercice en cours.

Seront ainsi exposés dans la présente note :

- La balance générale.
- Les équilibres financiers.
- L'exécution des deux sections.

**A – LA BALANCE GENERALE**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale.... A	12 601 844,77 €	51 799 696,96 €	64 401 541,73 €
RECETTES				- €
	Recettes nettes*..... B	8 635 741,29 €	51 574 106,21 €	60 209 847,50 €
	Restes à réaliser..... C	958 930,00 €		958 930,00 €
DEPENSES	Autorisations budg. totales.... D	12 601 844,77 €	51 799 696,96 €	64 401 541,73 €
				- €
	Dépenses nettes ..... E	7 584 835,62 €	48 555 968,13 €	56 140 803,75 €
	(Restes à réaliser)..... F	2 296 361,13 €		2 296 361,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Résultat de l'exercice (+/-) hors résultat reporté G=B-E	1 050 905,67 €	3 018 138,08 €	4 069 043,75 €
RESTES A REALISER	Restes à réaliser.(+/-)..... H	- 1 337 431,13 €	- €	- 1 337 431,13 €
RESULTAT REPORTE	Résultat reporté +/-) I	- 2 436 666,71 €	541 262,96 €	- 1 895 403,75 €
RESULTAT DE CLOTURE	Excédent/Déficit..... J=G+I	- 1 385 761,04 €	3 559 401,04 €	2 173 640,00 €
RESULTAT NET	Excédent/Déficit..... K=J-H	- 2 723 192,17 €	3 559 401,04 €	836 208,87 €

Le compte administratif, conforme au compte de gestion du Comptable, est arrêté à la somme de 56.140.803,75 € en dépenses et 60.209.847,50 € en recettes ce qui dégage un excédent de l'exercice de 4.069.043,75 €.

Les restes à réaliser et à reporter sur l'exercice 2013 s'élèvent à 958.930,00 € en recettes et 2.296.361,13 € en dépenses.

Après intégration des résultats reportés des exercices antérieurs, soit - 1.895.403,75 €, le résultat de clôture pour 2012 dégage un excédent de 2.173.640,00 €.

Après intégration des restes à réaliser, l'exercice 2012 dégage un excédent net de 836.208,87 € disponible pour l'exercice 2013.

## **B – LES EQUILIBRES FINANCIERS**

Concernant la détermination de l'épargne le compte administratif fait apparaître une épargne brute retraitée\* maintenue à son niveau de 2011

\*Epargne brute hors Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.) et Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) et dépenses 2011 payées en 2012.

Ainsi :

- *L'EPARGNE BRUTE ET LE TAUX D'EPARGNE BRUTE* dégagés en 2012 :

	CA 2011 retraité	CA 2012 retraité
Epargne brute	4.365.908,12 €	4.358.217,94 €
Taux d'épargne brute	9,25%	9,15%

Le taux d'épargne brute de 9,15% est à un niveau tout à fait acceptable. Il confirme que la ville dégage un autofinancement au-dessus du seuil minimal de 7%. Cette épargne brute permet de couvrir largement l'annuité d'emprunt en capital.

- *L'EPARGNE NETTE* dégagée en 2012 :

	CA 2011 retraité	CA 2012 retraitée
Epargne nette	1.966.295,12 €	1.735.535,51€

Elle indique par ailleurs la capacité réelle d'autofinancement qui se révèle positive pour la troisième année consécutive. Ce niveau d'épargne permet de limiter l'appel à l'emprunt.

- *LE SERVICE DE LA DETTE*

La dette sur cet exercice se structure ainsi :

- 26 emprunts qui se répartissent :
  - 78,88 % de taux fixes avec un taux moyen de 4,15%.
  - 20,12% de taux variables avec un taux moyen de 1,01%.
- Durée de vie résiduelle : 14 ans.
- La capacité de désendettement est de 8,92 ans. Ce niveau de solvabilité peut être considéré comme correct.
- Les produits structurés figurant dans le stock de la dette (barrière avec seuil ou pente) ne sont pas classés 5 dans la charte Gissler et sont par ailleurs sécurisés par des barrières très hautes ou très basses en fonction des produits

Le recours à l'emprunt a suivi le programme des dépenses d'équipement. Le tirage autorisé au budget primitif, à hauteur de 2,250 M€ a été ramené à 1,740 M€ en fin d'exercice. Il s'est réalisé en deux tranches auprès de la Caisse d'Epargne sur des taux variables et taux fixes de marché. La réduction du programme s'est réalisée à partir d'une augmentation de l'autofinancement et d'un report de certains investissements sur l'exercice suivant.

L'encours diminue de 0,88 M€ passant de 38,676 M€ à 37,793 M€. Le remboursement en capital s'élève à 2,622 M € contre 2,399 M€ en 2011, en augmentation de 9%.

Par ailleurs la charge financière afférente d'un montant de 1,355 M € est en augmentation de 5,7% Il faut observer qu'en 2012 les marges proposées n'ont pas permis de bénéficier pleinement de la baisse des taux de marché. Le ratio d'endettement (1009 €/H) demeure inférieur à la moyenne nationale de la strate.

- *L'EXCEDENT BUDGETAIRE*

Le résultat de clôture dégage un excédent de 2,173 M €. Il est obtenu grâce à une forte volonté municipale de maîtriser les dépenses et de dégager un autofinancement nécessaire au désendettement de la Commune.

L'ensemble des ratios financiers sont stabilisés : épargne brute acceptable et amélioration de la capacité de désendettement.

## **C- EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section est exécutée pour un montant de :

- 48.555.968,13 € en dépenses
- 51.574.106,21 € en recettes

Cette section dégage donc un solde positif de **3.018.138,08 €**.

## **1 – LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de la section s'élèvent à 48.555.968,13 € (dont 1.454.145,54 € de rattachement de charges).

Les charges réelles de fonctionnement hors contribution au FNGIR (3,771 M€) et au FPIC (0,057 M€) progressent de 2,7% par rapport à 2011.

Les charges à caractère général (011) s'élèvent à 14.891.389,68 €. Elles représentent 32% des charges réelles de fonctionnement et diminuent de 0,7% par rapport à 2011.

Les postes affectés par des hausses importantes sont les suivants :

- Electricité et gaz.
- Les carburants.
- Les fournitures de petits équipements.
- Fournitures scolaires (ouverture de 4 classes à la rentrée 2012/2013)
- L'entretien de bâtiments, des terrains et de la voirie.
- La location de matériel roulant. (balayage et déneigement).
- La collecte des ordures ménagères (impact de la formule de révision des prix).

Certains postes sont en diminution par rapport à l'exercice 2011. Il s'agit pour les plus conséquents :

- Les achats et prestations de service
  - Eau
  - Honoraires et frais d'étude
  - Frais de contentieux
  - Frais de télécommunication et frais d'affranchissement
  - Frais de réception
- Les charges de personnel (012) s'élèvent à 24.725.063,24 €, soit 52% des charges réelles de fonctionnement. Elles évoluent de 4,57 % par rapport à 2011 du à l'impact :
    - De l'effet en année pleine de remplacements définitifs en 2011.
    - De la résorption des emplois précaires.
    - De la nomination des agents ayant réussi aux examens professionnels.
    - Du Glissement Vieillesse et Technicité (G.V.T.).
  - Les autres charges de gestion courante (65) qui regroupent les subventions au CCAS et aux associations, s'élèvent à 2.340.335,12 € et représentent 5% des charges réelles de fonctionnement. Elles progressent de 4,82% par rapport à 2011. La ville poursuit son soutien au monde associatif. Ce chapitre intègre la contribution au budget de la régie transport à hauteur de 163.290 €.
  - Les frais financiers (66) : comme indiqué ci-dessus, la charge s'élève à 1.325.223,04 €. Elle représente 3% des charges réelles de fonctionnement. Il n'a pas

été fait appel à une ligne de trésorerie au titre de cet exercice.

- Les charges exceptionnelles (67) s'élèvent à 31.382,03 €.
- Atténuation de produits (014) .Cette charge de 3.820.076, 00 €, soit 8 % de charges réelles de fonctionnement, est constituée par :
  - La contribution au FNGIR pour 3.762.276,00 €.
  - La contribution au FPIC pour 57.800,00 €.
- Les Charges d'ordre (042) d'un montant de 1.339.141,86 € correspondent aux dotations aux amortissements et provisions.

## **2 – LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**

Les produits réalisés s'élèvent à 51.574.106,21 € (dont 472.604,32 € de rattachement) et représentent soit une progression de 3,6 % par rapport à 2011. La principale source d'augmentation des recettes provient de l'éligibilité retrouvée de la ville à la DNP.

- Les produits des services (70) sont réalisés à hauteur de 4.025.310,85 € et représentent 8% des recettes réelles de fonctionnement. Ils progressent de 9,64% par rapport 2011. Cette augmentation se justifie par une amélioration des produits des services périscolaires ainsi que des remboursements de frais provenant du budget de la régie transport.
- Impôts et taxes (73) sont réalisés à hauteur de 32.552.231,11 € soit une progression de 4,8% par rapport à 2011. Ces produits représentent 63% des recettes réelles de fonctionnement dont principalement :
  - Taxes foncières et d'habitation : 25.182.949,00€.
  - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 577.457,00 €
  - Taxes sur la surface commerciale (TASCOM) : 25.644,00 €
  - Imposition forfaitaire sur les entreprises du réseau : 33.735 €
  - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 3.693.703,00 €
  - Les recettes du parking DAVOUT : 227.043,09 €
  - La taxe sur l'électricité : 544.629,26 €
  - Les droits de mutation sont réalisés pour 1.219.287,02 € soit une diminution de 527.285,71 € par rapport à 2011. Ce repli se justifie par une forte dépression du marché de l'immobilier.
- Les dotations et participations (74) sont réalisées à hauteur de 14.228.614,92 €. A noter que la commune est redevenue éligible à la DNP pour un montant de 1.051.590 €.  
Par ailleurs figurent à ce chapitre :
  - La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) : 9.624.015 € en diminution par rapport à 2011.
  - La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) : 506.229 € stable par rapport à 2011.
  - Le Fonds de Solidarité des Communes de la région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) : 958.632 € en diminution de 25% par rapport à l'exercice précédent.
  - Le Fonds départemental de la TP : 914.118,58 € en progression de 5,8% par rapport à 2011.

- Les dotations de compensation fiscale (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière et Taxe Professionnelle) : 613.233 € en augmentation de 9,7% par rapport à 2011.
- Les autres produits de gestion courante (75) sont réalisés à hauteur de 556.391,49€ et en augmentation. Cette situation se justifie par :  
Les revenus des immeubles : 254.422,13 €, évoluant de + 12 %.  
La redevance SODEXO : 301.967,64 €.
- Les recettes d'ordre de fonctionnement sont réalisées pour 119.062,00 €.

## **D – EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement est exécutée pour un montant de :

- 7.584.835,62. € en dépenses,
- 8.635.741,29 € en recettes,

qui dégage un solde positif de 1.050.905,67 €.

Les restes à réaliser dont le détail figure en annexe du budget s'élèvent à :

- 2.296.361,13 € en dépenses.
- 958.930,00 € en recettes.

Les investissements ont été financés par les recettes issues de :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 3.010.282 €.
- Les dotations aux amortissements:1.339.141 €.
- Les subventions : 708.145 €.
- Le Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A.) et la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) : 1.627.539 €.
- L'emprunt : 1.740.000 €.
- Divers: 210.632 €

### **1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Le remboursement de la dette en capital (16) de 2.622.888,43 € (voir « service de la dette » page 3) et remboursement de caution de 4.206 €.
- Les dépenses d'ordre (040) d'un montant de 119.062 € correspondent à des travaux réalisés en régie.
- Les dépenses d'équipement (20, 21 et 23) s'élèvent à 4.838.885 € dont les plus importantes sont les suivantes :

a- Les travaux dans les bâtiments communaux : 1.283.756 € dont

➤ 646.579 € pour les équipements scolaires et les offices dont principalement:

- 144.570 € : Construction de l'école Aimée Leclerc.

- 75.891 € : Rénovation école maternelle St Exupéry (4<sup>ème</sup> tr).
- 191.500 € : Rénovation des couloirs école A. Briand.
- 152.231 € : Rénovation des réfectoires suite à la mise en place des self-services.
- 82.387 € : Divers travaux et de mise en conformité.

➤ 436.320 € pour les équipements sportifs dont principalement :

- 75.348 € : Réfection tribunes de rugby.
- 52.457 € : Réfection tribunes de football.
- 22.526 € : Réhabilitation du gymnase Champagne.
- 285.989 € terrain multisports aux Prés-St-Martin.

➤ 56.585 € pour les équipements de l'enfance et de la petite enfance.

➤ 144.272 € pour les bâtiments administratifs et techniques dont :

- 64.020 € : travaux de rénovation du passage sous terrain de la gare.

b- Les travaux sur la voirie/ signalisation : 2.724.052 €

➤ 2.464.819 € pour les travaux de voirie dont principalement :

- 640.000 € : Rue Leuthreau. (2<sup>ème</sup> tr)
- 750.000 € : Rue V. Hugo.
- 261.036 € : Trottoirs rue Longjumeau (2<sup>ème</sup> tr).
- 241.003 € : Schéma directeur EP
- 459.993 € : Renforcement de Chaussée et PMR.
- 112.787 € : Allée de liaison Ecole Louise Michel /Av Leclerc.

➤ 165.391 € pour les réseaux d'électrification et divers.

➤ 93.842 € pour le matériel d'incendie.

c- Les acquisitions foncières et de matériel : 797.082 €

➤ 147.106 € pour des acquisitions des locaux de la CPAM (2<sup>ème</sup> tranche) rue des Chardonnerets.

➤ 67.973 € pour les frais d'étude concernant le PLU, Grand-Vaux et la piscine.

➤ 99.462 € pour le renouvellement de matériel informatique dans les services et les écoles.

- 104.470 € pour l'acquisition de logiciels et le renouvellement de licences.
- 153.095 € pour l'acquisition de mobilier dont principalement le mobilier scolaire suite à l'ouverture de classes et les réfectoires aménagés en self-services.
- 42.407 € pour l'acquisition de véhicules.
- 181.566 € pour l'acquisition de divers matériels et outillages
- 1.003 € pour l'acquisition d'œuvres d'art

d- Les subventions versées : 15.000 € à la Sté PROLOG pour un programme de logements sociaux.

e- Plantation d'arbres : 18.995 €

## **2 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.**

- Le recours à l'emprunt (16) a suivi le programme d'investissement .Toutefois, la constitution d'une épargne nette couvrant 33% des dépenses a contribué à limiter l'appel à l'emprunt à 1,740 M €.
- Les subventions et amendes de police (13) sont réalisées à hauteur de 708.145 €.
  - Concernant les subventions, il s'agit principalement de :
    - 15.727 € de la Région au titre du contrat régional.
    - 327.651 € du Département au titre du contrat régional.
    - 306.865 € du STIF et du SIVOA.
  - L'Etat a reversé 57.902 € au titre des amendes de police.
- Les dotations et fonds de réserve (10-13-16) sont réalisés à hauteur de 4.848.453 € dont :
  - 1.356.905 € au titre du FCTVA.
  - 270.634 € au titre de la TLE.
  - 3,010.282 € au titre de l'excédent de fonctionnement (2011) capitalisé.
  - 10.632 € au titre des dépôts et cautions reçues.
  - 200.000 € de subvention du STIF

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2012 du budget principal de la ville.

### **N° 5 /**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2012 a été arrêté à la somme 776.601,05 € en recettes et 697.343,16 € en dépenses, ce qui représente un excédent d'exécution de 79.257,89 €.

La commune ayant transféré la compétence assainissement à la CALPE au 1<sup>er</sup> juin 2013 l'excédent sera reversé à cette collectivité.

La somme disponible pour le budget supplémentaire 2013 de la ville, intégrant les résultats 2012 et les reports 2012 sur 2013, est donc de 115.470,59 €.

## BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET (CA) ANNEE 2012

RESULTAT DE L'EXERCICE				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale.... A	1 132 239,42 €	555 435,01 €	1 687 674,43 €
	Recettes nettes *..... B	323 701,76 €	452 899,29 €	776 601,05 €
	Restes à réaliser..... C			- €
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budg. totales.... D	1 132 239,42 €	555 435,01 €	1 687 674,43 €
	Dépenses nettes *..... E	241 596,33 €	455 746,83 €	697 343,16 €
	Restes à réaliser..... F			- €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Résultat de l'exercice (+/-) hors résultat reporté G=B-E	82 105,43 €	- 2 847,54 €	79 257,89 €
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser.(+/-)..... H	- €		- €
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Résultat reporté +/- I	21 919,28 €	14 293,42 €	36 212,70 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	Excédent..... J=G+I	104 024,71 €	11 445,88 €	<b>115 470,59 €</b>
<b>RESULTAT NET</b>	Excédent..... K=J-H	104 024,71 €	11 445,88 €	<b>115 470,59 €</b>

### 1<sup>o</sup> EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section d'exploitation est exécutée pour un montant de :

- 455.746,83 € en dépenses
- 452.899,29 € en recettes

Ce qui dégage un déficit d'exploitation de 2.847,54 €.

Les charges de fonctionnement se détaillent ainsi :

- 106.156,59 € de charges à caractère général dont principalement :
  - 64.165,19 € de travaux d'entretien et de réparation du réseau des eaux usées
  - 31.159,23 € pour le contrat de délégation du service d'assainissement
- 28.148,75 € de redevance pollution domestique
- 47.000,00 € de charges de personnel
- 8.185,25 € de charges de gestion courante
- 7.640,86 € de charges financières
- 143,04 € remboursement de PRE suite à annulation de Permis de construire
- 258.472,34 € d'opérations d'ordre (amortissements)

### Les recettes de fonctionnement se détaillent ainsi :

- 342.757,71 € de recettes de gestion courante dont principalement :
    - 53.125,12 € de produits sur les raccordements à l'égout
    - 289.632,59€ de surtaxe d'assainissement
  - 110.141,58 € d'opérations d'ordre (amortissement des subventions d'équipement)
- Le résultat de l'exercice est donc déficitaire de 2.847,54 €.
- Le résultat de clôture est excédentaire de 11.445,88 € (avec reprise des résultats de l'exercice 2011 soit 14.293,42 €).

### II° LA SECTION D'INVESTISSEMENT

☞ Les dépenses d'investissement s'élèvent à 241.596,33 € dont principalement :

- 58.133,44 € de travaux d'accompagnement du programme de voirie dont principalement :
  - 33.568,32 € : Tranchée drainante rue Victor Hugo
  - 19.622,65€ : Travaux Rue Lamartine
- 43.356,60 € : de remboursement de capital d'emprunt
- 140.106,29 € : d'opérations d'ordre (subventions amortissables+ récupération de la TVA)

☞ Les recettes d'investissement s'élèvent à 323.701,76 € dont principalement :

- 29.964,71 € : de reversement de TVA par le concessionnaire.
- 288.437,05 € : d'opérations d'ordre (amortissements et récupération de la TVA)
- 5.300,00 € : d'excédent de fonctionnement capitalisé.

☞ Le résultat de l'exercice est donc excédentaire de 82.105,43 €.

☞ Le résultat de clôture est excédentaire de 104.024,71 € après reprise des résultats de l'exercice 2011 soit 21.919,28 €.

Le cumul des deux sections fait ainsi apparaître un excédent global de 115.470,59 €.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de l'Assainissement 2012.

N° 6 /

### COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – REGIE DE TRANSPORTS

Le compte administratif 2012 a été arrêté à la somme 163.290,63 € en recettes 163.290,63 € en dépenses.

### EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section d'exploitation est exécutée pour un montant de :

- 163.290,63 € en dépenses.
- 163.290,63 € en recettes.

Les charges de fonctionnement se détaillent ainsi :

- 51.012,06 € de charges à caractère général dont principalement :
- 112.278,57 € de charges de personnel

Les recettes de fonctionnement se détaillent ainsi :

- 163.290 € de recettes de gestion courante Subventions de la commune
- Le résultat de l'exercice est donc de 0 €.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le Compte administratif de la Régie de transports 2012.

N° 7 /

**REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF – VILLE**

Le compte administratif de l'exercice 2012 a dégagé :

- un excédent de clôture de 3.559.401,04 € en section de fonctionnement et un déficit de 1.385.761,04 € en section d'investissement.
- un solde négatif de restes à réaliser de 1.337.431,13 €.
- un disponible de 836.208,87 € pour le budget supplémentaire de l'exercice 2013.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice (après la reprise des restes à réaliser), de la manière suivante au budget supplémentaire 2013 :

- une mise en réserve en recettes d'investissement de 3.358.845,04 € à la nature 1068 – fonction 01 pour la couverture du déficit de la section d'investissement et des restes à réaliser.
- un report de 200.556,00 € en recettes de fonctionnement à la nature 002 – fonction 01.
- un report de 1.385.761,04 € en dépenses d'investissement à la nature 001 – fonction 01.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la reprise et l'affectation du résultat 2012 du budget de la Ville.

N° 8 /

**REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif de l'exercice 2012 a dégagé :

- un excédent de clôture de 11.445,88 € en section de fonctionnement et un excédent de 104.024,71 € en section d'investissement,
- un disponible de 115.470,59 € pour le budget supplémentaire de l'exercice 2013.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice, de la manière suivante au budget supplémentaire 2013 :

- 11.445,88 € en recette et dépense de fonctionnement

- 104.024,71 € en recette et dépense d'investissement

N° 9 /

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - 2013**

Le budget supplémentaire de la Ville pour l'année 2013 est équilibré à 786.945,88 € pour la section de fonctionnement et à 5.875.173,91 € pour la section d'investissement.

Le montant total du budget supplémentaire 2013 s'élève ainsi à 6.662.119,79 €.

Le budget supplémentaire 2013 :

- intègre les résultats de l'année 2012 comme suit :
  - 3.462.869,75 € en recettes d'investissement dont :
    - 3.358.845,04€ au titre de mise en réserve pour la couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser du budget principal.
    - 104.024,71 € d'excédent d'investissement du budget –assainissement -à reverser à la CALPE.
  - 200.556,00 € en recettes de fonctionnement,
  - 1.385.761,04 € en dépenses d'investissement.
- reprend les reports de la section d'investissement 2011, décomposés comme suit :
  - 2.296.361,13 € de dépenses non mandatées au 31 décembre 2012,
  - 958.930,68 € de recettes non encaissées au 31 décembre 2012.
- Intègre de nouvelles recettes, (*hors reprise de l'excédent de fonctionnement*), à hauteur de :
  - 568.758,00 € en fonctionnement au titre d'un réajustement de DNP par rapport à la prévision du BP.
  - 1.453.372 € en investissement dont :
    - ✓ 441.000€ de subventions
    - ✓ 1.000.000€ d'emprunt
    - ✓ 12.372,00€ d'autofinancement
- Finance des dépenses nouvelles (*hors reprise des résultats*), à hauteur de :
  - 786.945,88 € en fonctionnement.
  - 2.082.842,00 € en investissement

**I - DESCRIPTION DES MOUVEMENTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A) LES RECETTES**

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 5.875.173,91 € et sont réparties comme suit :

Résultats de fonctionnement capitalisé 1068	3.462.869,75 €	Excédents de fonctionnement capitalisés dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3.358.845.04 € du budget principal.</li> <li>• 104.024,71 € du budget -assainissement</li> </ul>
Subventions d'investissement -13	441.000,00 €	Subventions de la Région Département Etat pour le financement des travaux liés à la prolongation de la ligne de bus 492, d'un SKATE PARK à Grand-Vaux et de la vidéo surveillance.
Reportes exercice antérieur -13 -	958.930,68€	
Emprunts	1.000.000 €	Complément pour financer le programme annuel d'investissement
Amortissement des immobilisations (040)	1,48 €	Ajustement par rapport au BP
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (021)	12.372,00 €	Autofinancement
TOTAL	5.875.173,91€	

## **B) LES DEPENSES**

Les dépenses s'élèvent à 5.875.173,91€ et sont réparties comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001)	1.385.761,04 €	Déficit de l'exercice 2012
Excédent de fonctionnement capitalisé (10)	104.024,71 €	Excédent du CA assainissement à verser à la CALPE
Restes à réaliser de l'exercice 2012(20-21-23)	2.296.361,13 €	Reportes de l'exercice 2012
Investissements nouveaux (21)	2.082.841,00 €	Dont principalement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 135.000 € pour le SKATE-PARK de Grand Vaux.</li> <li>- 350.000 € de travaux sur le réseau d'eaux pluviales.</li> <li>- 402.841 € pour la rénovation de la rue des ROSSAYS</li> <li>- 516.000 € pour les travaux liés au prolongement de la ligne 492.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 150.000 € pour le réaménagement du marché du plateau.</li> <li>- 200.000 € pour la rénovation de l'école Louise Michel.</li> <li>- 20.000 € de matériel de vidéo protection.</li> <li>- 125.000 € divers travaux de voirie</li> </ul>
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (139+204182)	6.186,03 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5.875.173,91€</b>	

## **II - DESCRIPTION DES MOUVEMENTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A) LES RECETTES**

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 786.945,88 €, répartis comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002)	212.001,88 €	Reports de l'excédent de clôture de l'exercice 2012 pour 200.556 €  Report de l'excédent de fonctionnement du CA assainissement 2012 pour 11.445,88 €.
Dotations (74)	568.758,00 €	Dotation nationale de péréquation
Subventions d'équipement (777)	6.186,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>786.945,88 €</b>	

### **B) LES DEPENSES**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 786.945,88 € répartis comme suit :

Charges à caractère général(011)	247.959,00 €	Ajustement de crédits par rapport au BP : 205.005 € dont principalement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 45.000 € Energie et carburants.</li> <li>- 66.000 € prestations de service</li> <li>- 20.500 € Petites fournitures.</li> <li>- 50.186 € entretien et réparations de voirie</li> <li>- 16.500 € entretien de bâtiment.</li> </ul>
----------------------------------	--------------	--

		- 15.000 € frais de gardiennage. -
Charges de personnel (012)	400.000 €	
Autres charges de gestion courante (65)	61.530 €	Dont principalement <ul style="list-style-type: none"> <li>• 43.500 € de complément de subvention au budget annexe « régie des transports »</li> <li>• 15.000 € d'admission en non -valeur</li> </ul>
Autres charges exceptionnelles(67)	38.459,88 €	Résultat du CA assainissement 2012 à verser à la CALPE  Annulation de contre passations 2011/2012 suite à un changement d'imputations pour 27.014 €
Impôts et Taxes	26.624,00 €	Ajustement de la contribution au FPIC
Virement à la section d'investissement de la section de fonctionnement (023)	12.372,00 €	Autofinancement
Opérations de transferts entre sections (042)	1,00	Amortissement de subventions.
<b>TOTAL</b>	<b>786.945,88 €</b>	

A l'issue du présent budget supplémentaire, la section d'investissement est portée à 14.139.651,91 € et la section de fonctionnement à 48.231.902,88€.

Le budget 2013 s'élève donc à ce jour à 62.371.554,79 €.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Supplémentaire de la Ville 2013.

**N° 10 /**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET VILLE - EXERCICES 2009 à 2012**

Sur demande de Madame la Trésorière Principale, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances concernant les exercices 2009 à 2012, devenues irrécouvrables pour un montant total de 15 000 €.

Il s'agit de dettes irrécouvrables concernant principalement des produits de services municipaux scolaires et périscolaires.

Pour information, la procédure d'admission en non-valeur permet l'apurement administratif d'une dette qui se trouve ainsi soldée entre l'ordonnateur et le comptable, mais ne libère en aucun cas le débiteur qui demeure redevable sous la réserve des dispositions générales de la prescription.

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable d'un montant de 15.000€.

#### N° 11 /

#### FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AU SIAHVY

Par délibération du 18 décembre 2012, le comité syndical du SIAHVY a fixé la participation communale de Savigny-sur-Orge pour 2013 à 209 429,31 euros.

La Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » ne disposant pas de la compétence en matière d'hydraulique, la commune de Savigny-sur-Orge demeure membre du SIAHVY pour cette compétence.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de la participation communale et de se prononcer sur le maintien de sa fiscalisation.

#### N° 12 /

#### PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Afin d'actualiser le tableau des emplois permanents suite à l'avis des instances paritaires (CAP et CTP) et permettre la promotion interne ainsi que l'avancement de grade des agents de la Commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

##### *Filière administrative*

Suppression d'1 poste de rédacteur  
Création d'1 poste d'attaché principal

##### *Filière technique*

Suppression de 19 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe  
Suppression de 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe  
Création d'1 poste d'agent de maîtrise principal  
Création de 7 postes d'agent de maîtrise  
Création de 13 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### *Filière culturelle*

Suppression d'1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale  
Suppression d'1 poste d'assistant de conservation  
Création d'1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe  
Création d'1 poste d'assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe

##### *Filière médico-sociale*

Suppression de 3 postes d'infirmiers en soins généraux classe supérieure  
Suppression de 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe  
Suppression d'1 poste d'auxiliaire de soins  
Suppression de 10 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe  
Création de 3 postes d'infirmiers en soins généraux hors classe  
Création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Création d'1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe

Création de 6 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles  
Création de 4 postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

*Filière sportive*

Suppression d'1 poste de conseiller territorial A.P.S.  
Création d'1 poste de conseiller territorial A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Filière animation*

Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

A effectif constant, le solde entre création et suppression de postes est nul.  
Les avancements de grade profitent essentiellement (84%) aux agents de catégorie C.

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents présenté.

**N° 13 /**

**CONVENTION DE GESTION N°1 ENTRE LA CALPE ET LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les communes de Morangis et de Savigny-sur-Orge ont intégré la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne ». Pour autant, la CALPE est dans l'incapacité d'assumer pleinement l'ensemble des compétences qui lui ont été transférées à cette date.

Dès lors, il convient d'organiser les modalités de gestion transitoires des compétences transférées à la CALPE et de fixer, par convention, les conditions d'intervention des services municipaux au profit de la communauté d'agglomération ainsi que les modalités de remboursement des dépenses prises en charge par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et est renouvelable autant de fois que nécessaire par périodes de 6 mois sans toutefois excéder la date du 31 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion n°1 relative au transfert de compétences.

**N° 14 /**

**REMBOURSEMENT DE CAUTION - LOGEMENT COMMUNAL**

Au vu de l'état des lieux sortant du logement communal suivant, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de la caution versée par l'intéressé.

Adresse	Nom	Type de logement	Date d'entrée	Date de sortie	Montant de la caution
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Mme DEFAYE	F3	01/09/2011	30/04/2013	832,00 €

**N° 15 /**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX**

Suite à l'adoption de la gratuité d'inscription à la médiathèque André-Malraux pour les Saviniens, le règlement doit en être mis à jour.

La version à l'ordre du jour établit la liste des personnes pouvant bénéficier de la gratuité, précise le tarif pour les hors commune (15 €), réajuste le montant des pénalités de retard (0,20 centimes d'euro par jour et par document).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à approuver le règlement intérieur de la médiathèque André-Malraux.

**N° 16 /**

**CONVERSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE**

Madame Denise ARDONCEAU, ayant droit d'une concession cinquantenaire au cimetière La Martinière sous le n°14023 emplacement : 9 C 3, sollicite la conversion de celle-ci en concession trentenaire.

La conversion de cette concession entraînera un remboursement pour la commune fixé comme suit :

Tarif de la concession à la date du renouvellement : 966 euros

Tarif d'une concession trentenaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 272 euros

La concession ayant été renouvelée le 19 avril 2011 pour 50 ans, le remboursement de 655.36 € tient compte du temps d'occupation dans le cadre de la concession cinquantenaire et du tarif de la concession trentenaire soit :

$$966 \text{ €} \times 2 = 927,36 \text{ €} - 272 \text{ €} = 655,36 \text{ euros.}$$

50

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au remboursement de la somme de 655,36 €.

**N° 17 /**

**CONVENTION D'ECHANGE D'ENFANTS ENTRE LES CENTRES DE VACANCES « LES MELEZES » A PARAY-VIEILLE-POSTE ET « LA SAVINIÈRE » A LA TRANCHE-SUR-MER - ETE 2013**

Depuis plusieurs années, des enfants de la ville de Paray-Vieille-Poste sont accueillis au centre « La Savinière » à La Tranche-sur-Mer en Vendée et des enfants de la ville de Savigny-sur-Orge bénéficient d'un séjour au centre « Les Mélèzes » à Mont Saxonnex en Haute-Savoie.

Dans la continuité du succès rencontré par le centre « Les Mélèzes », il est proposé à 15 enfants saviniens de profiter de ce centre durant 3 semaines en juillet 2013 et 10 enfants au mois d'août 2013.

Le séjour du mois d'août à « la Savinière » sera de 15 jours.

- La dépense totale prévisionnelle sera de 18.006,75 €.

(Soit 34,15 €/jour/enfant X 21 jrs + 3,12 € assurance) = 720,27 € X 25 enfants

- La recette totale prévisionnelle sera de 15 957,75 €  
En juillet : 34,15 €/jour/enfant X 21 jrs + 3,12 € assurance = 720,27 € X 15 enfants = 10.804,05 €  
En août : 34,15 €/jour/enfant X 15 jrs + 3,12 € assurance = 515,37 € X 10 enfants = 5.153,70 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la ville de Paray-Vieille-Poste portant sur l'accueil d'enfants saviniens au centre « Les Mélèzes », en contrepartie de l'accueil d'enfants de Paray-Vieille-Poste au centre « La Savinière » durant l'été 2013.

#### **N° 18 /** **CONVENTIONS POUR LE REGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Les villes de Saint-Michel-sur-Orge et de Massy participent chacune à la prise en charge des frais de restauration scolaire des enfants fréquentant les établissements de Savigny-sur-Orge spécialisés dans l'accueil des enfants en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS).

Il est prévu d'étendre cette prise en charge à celle des frais de séjour en classe transplantée concernant Saint-Michel-sur-Orge. La ville de Massy souhaite la mise en place d'une convention de réciprocité afin de fixer les modalités d'application des frais de restauration.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec la ville de Saint-Michel-sur-Orge ainsi qu'une convention de réciprocité avec la ville de Massy pour la prise en charge des frais de restauration scolaire.

#### **N° 19 /** **RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE SUBDELEGATION DE COMPETENCE DU** **DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AVEC LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE RELATIVE** **AUX TRANSPORTS SCOLAIRES Année Scolaire 2013-2014**

La présente délibération a pour objet la reconduction, pour une période d'un an, de la convention de subdélégation de compétence relative aux transports scolaires sur circuits spéciaux passée entre la Ville de Savigny-Sur-Orge et le Département de l'Essonne en date du 17 novembre 2011.

Le coût du ramassage scolaire pour l'année 2013/2014 est estimé à 34.560 € correspondant au transport de 320 enfants à raison de 108 € annuel par enfant. Cette somme versée au Conseil général sera intégralement supportée par la Ville et ne sera donc pas répercutée aux familles.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la reconduction de la convention de subdélégation de compétences du Département de l'Essonne avec la Ville de Savigny-sur-Orge concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2013/2014.

#### **N° 20 /** **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES STRUCTURES DE LA PETITE** **ENFANCE AVEC LE CONSEIL GENERAL – 1er janvier 2013**

Le 2 juillet 2012, le Conseil général de l'Essonne a adopté un nouveau dispositif relatif aux aides financières en fonctionnement concernant les modes d'accueil de la petite Enfance. Ce dispositif comprend deux axes d'intervention :

- accompagner le démarrage et la montée en charge des établissements, sans néanmoins

se substituer aux financements de la CAF et aux collectivités locales,

- promouvoir l'égalité d'accès aux modes d'accueil, en orientant l'aide départementale sur les territoires les plus fragiles et les plus déficitaires.

Le Conseil général propose une convention qui définit et encadre les modalités d'attribution du financement départemental pour le développement de l'accueil de la petite enfance, en accueils collectifs réguliers et occasionnels.

Cette convention détermine également les aides en faveur :

- d'enfants âgés de 0 à 6 ans, porteur d'handicap ou atteint d'affection chronique grave,
- du contrat d'accueil en urgence d'enfants âgés de 0 à 3 ans dans le cadre d'une mesure de suspension d'agrément de l'assistante maternelle,
- d'un soutien à la parentalité,
- d'un accueil en horaire atypique.

Par contre, dans une logique d'incitation, le Département soutiendra désormais la création de nouvelles places par une aide dégressive sur trois ans.

L'aide financière est attribuée au gestionnaire d'établissements d'accueil du jeune enfant, en fonction de l'Indice de Solidarité Territoriale (I.S.T.) de la commune, pondéré avec le taux de couverture en mode d'accueil, avec une dégressivité du financement.

La Ville de Savigny-sur-Orge présente un I.S.T. pondéré avec le taux de couverture en modes d'accueil de 124.

222 places étant recensées sur Savigny-sur-Orge, l'estimation de l'aide financière par place est fixée à :

- en 2013 à 700 € par place, soit une recette prévisionnelle de 153.300 €
- en 2014 à 500 € par place, soit une recette prévisionnelle de 111.000 €
- en 2015 à 250 € par place, soit une recette prévisionnelle de 55.500 €.

(Pour information, le versement de la subvention en 2011 fut de 194.852 €, soit 0,65 € par heure de présence réelle).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement liée aux nouvelles modalités d'intervention du Conseil général en matière d'aide au fonctionnement pour les modes d'accueil de la petite enfance, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**N° 21 /**

**TARIFS DES COURS MUNICIPAUX DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUES, DE DANSES ET DE THEATRE- ANNEE 2013-2014**

La nouvelle grille tarifaire du Conservatoire de Musiques, de Danses et de Théâtre a pour but d'offrir à la population un tarif attractif adapté aux cursus, amateur ou professionnel, tant sur le plan du schéma pédagogique national du Ministère de la Culture pour l'année 2013-2014, que dans l'optique de la future reconduction de l'agrément, en cohérence avec le règlement général de l'établissement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire du Conservatoire de Musiques, de Danses et de Théâtre.

N° 22 /

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUES, DE DANSES  
ET DE THEATRE**

Ce règlement a pour but de décrire, dans le détail, le déroulement des activités à l'intérieur de l'établissement. Il pourra être modifié en fonction des nécessités du service.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement général du Conservatoire municipal de Musiques, de Danses et de Théâtre.

N° 23 /

**CONVENTION ENTRE « ICF LA SABLIERE », LE « STIF » ET LA « VILLE DE SAVIGNY-  
SUR-ORGE » AUTORISANT LE PASSAGE DE BUS DANS LA RESIDENCE ET LES  
AMENAGEMENTS DE VOIRIE**

Par délibération en date du 28 juin 2011, la ville a demandé au STIF l'extension de la ligne RATP 492 jusqu'au secteur des Prés-Saint-Martin.

Ce circuit assurera le désenclavement de ce secteur composé principalement d'habitats collectifs. La Ville a réalisé une étude des aménagements nécessaires.

Les bus des lignes de transport en commun emprunteront une voirie interne à la résidence des Prés-Saint-Martin, définie sur le plan annexé, située sur la parcelle cadastrée AW 533 aux Prés-Saint-Martin à Savigny-sur-Orge.

Par convention, ICF doit s'engager à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation susceptible d'entraver le libre passage consenti.

La ville doit s'engager à réaliser sur la parcelle mentionnée, à ses frais, les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie nécessaires à la circulation en toute sécurité des bus des lignes de transport en commun.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite Convention.

N° 24 /

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA PROLONGATION DE LA LIGNE DE BUS 492  
ET DEMANDE DE SUBVENTION AU S.T.I.F.**

Par délibération en date du 28 juin 2011, la ville a demandé au STIF l'extension de la ligne RATP 492 jusqu'au secteur des Prés-Saint-Martin.

Ce circuit assurera le désenclavement de ce secteur composé principalement d'habitats collectifs. La Ville a réalisé une étude des aménagements nécessaires.

Le montant des travaux est estimé à 437.611,94 euros H.T soit 523.383,87 T.T.C. Par convention, le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) peut subventionner les travaux à hauteur de 75% du coût total Hors Taxes.

Le montant de la subvention est estimé à 328.208,95 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement de voirie pour procéder à l'extension de la ligne RATP 492 jusqu'au quartier des Prés-Saint-Martin.

**N° 25 /**

**DEMANDE DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LE BOULODROME SITUE AU PARC MUNICIPAL DES SPORTS**

Suite à un incendie survenu le 14 juin 2012 sur le terrain du boulodrome situé avenue de l'armée Leclerc, dans le parc municipal des sports de Savigny-sur-Orge, il est nécessaire de procéder à sa démolition, afin d'envisager par la suite sa reconstruction.

La démolition comprendra l'ensemble du bâtiment (en respectant toutes les règles de sécurité), ainsi que l'évacuation des déchets et la remise en état de l'ensemble du site.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir du boulodrome.

**N° 26 /**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA TRANSFORMATION DU HALL EN DORTOIR A L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERT**

Suite à l'augmentation des effectifs de l'école maternelle Paul Bert, l'objet de la présente demande de permis de construire, concerne le changement de destination du hall en dortoir.

Cet aménagement comprendra la reprise totale de tout cet espace, sur une emprise au sol d'environ 7,10 m x 10,36 m.

Des travaux d'isolation thermique seront réalisés sur l'ensemble, les menuiseries seront changées, un faux plafond sera créé, l'électricité sera entièrement reprise ainsi que les peintures et le revêtement de sol.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire pour la transformation du hall en dortoir à l'école maternelle Paul Bert.

**N° 27 /**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE TRAVAUX AU TITRE DE LA SECURITE INCENDIE AU GYMNASSE LEON CHEYMOL**

Suite aux observations rendues par la commission communale de sécurité (C.C.S.) du 6 juin 2012, des travaux liés à la sécurité incendie au gymnase Léon CHEYMOL situé 16, rue Jacques Cœur à Savigny-sur-Orge, doivent être régularisés.

L'objet de la présente demande de dépôt d'autorisation de travaux au titre de la sécurité incendie au gymnase L. CHEYMOL, consiste d'une part, en la régularisation des travaux déjà effectués dans les vestiaires du RDC bas. Ces travaux ont nettement amélioré la sécurité, le confort, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite conformément aux observations de la C.C.S.

D'autre part, il reste encore à réaliser l'enclouement de l'escalier principal en mettant en place des portes C.F ½ heure, dotées de ferme-porte sur l'ensemble des portes donnant sur l'escalier.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une autorisation de travaux au titre de la sécurité incendie au gymnase Léon CHEYMOL.

**N° 28 /**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REHABILITATION EXTERIEURE COMPLETE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL**

L'objet de la présente demande de déclaration préalable, concerne la réhabilitation extérieure complète de l'école élémentaire Louise Michel.

Cette réhabilitation comprendra le changement de tous les châssis, portes et fenêtres, ainsi que la mise en place d'une isolation par l'extérieur par des plaques de parement.

Ces plaques de parement seront moulées, teintées pleine masse. Les premiers rangs de chaque façade auront une haute résistance aux chocs.

Elles seront associées en usine à partir de plaques de polystyrène expansé au bloc d'isolant assemblées en sous face du parement pour faciliter la manutention et la pose des éléments.  
Les menuiseries extérieures seront en aluminium posées en rénovation sur les bâtis existants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réhabilitation extérieure complète de l'école élémentaire Louise Michel.

**N° 29 /**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN SKATE-PARK DANS LE QUARTIER DE GRAND-VAUX**

Dans le cadre de sa politique au niveau des équipements sportifs, et de celle en faveur de la Jeunesse, la Ville de Savigny-sur-Orge demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France, pour la création d'un skate-park dans le quartier de Grand-Vaux à Savigny-sur-Orge.

Ce skate-park sera d'une superficie d'environ 30m x 15m, soit une surface approximative de 450 m<sup>2</sup>.

Cette construction de skate-park vise autant :

- à favoriser le développement d'une pratique compétitive par la formation et l'entraînement des pratiquants,
- à rassembler et mobiliser les jeunes autour de diverses activités, sources d'animation, d'innovation et de participation sociales.

Cet aménagement comprendra le décapage de la terre végétale sur l'ensemble de la surface, la réalisation d'une sous couche en grave ciment, d'un dallage en béton permettant d'accueillir les différents modules préfabriqués (plan incliné, lanceur courbe...).

Les travaux se dérouleront au cours de l'année 2013.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France, pour la création d'un skate-park dans le quartier de Grand-Vaux à Savigny-sur-Orge.

**N° 30 /**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA SEPARATION DU MARCHE DU PLATEAU**

Suite à la diminution du nombre de commerçants sur le marché du Plateau située Place du 19 mars 1962, et à l'avis défavorable de la commission communale de sécurité, un nouvel aménagement est prévu afin de redynamiser l'activité communale de cet équipement.

Celui-ci sera séparé en 2 parties (une zone d'environ 1 161 m<sup>2</sup> et la partie marché d'environ 789 m<sup>2</sup>) par un mur toute hauteur C.F. 2 h, répondant ainsi à toutes les règles de sécurité incendie.

Cet aménagement de la partie marché d'une emprise au sol d'environ 24 m x 33 m comprendra un local technique, des sanitaires handicapés ainsi qu'un local plonge.

Un carrelage anti-glissant avec des plinthes à gorges en grès Céram, sera mis en place.

Dans le local plonge et les sanitaires, de la faïence blanche murale carrée sera installée sur une hauteur de 2,10 m environ, dans l'alignement des huisseries de portes.

Toutes les portes seront C.F. ½ h et équipées de ferme-portes.

Un enduit ciment avec une finition talochée lisse prêt à peindre, sera réalisé sur le mur C.F. 2h à créer, côté nouveau marché ainsi que sur toutes les cloisons en parpaing à créer aux deux faces.

Les portes d'accès seront conservées afin de garder le même esprit architectural.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable ainsi qu'une autorisation de travaux pour la séparation du marché du Plateau.

**N° 31 /**

**SIGNATURE DES ACTES INHERENTS A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE ANGLE RUE DE LA MARTINIERE ET PASSAGE SEVERINE ET A L'ABANDON DE LA MITOYENNETE DU MUR COTE PASSAGE SEVERINE**

La présente délibération a pour objet d'une part, de régulariser une situation existante sur place, à savoir l'acquisition par la Commune d'une pointe de la parcelle initialement cadastrée AC 103, et située à l'angle de la rue de la Martinière et du passage Séverine et déjà utilisée pour le cheminement piétonnier. Cette partie de terrain est nécessaire pour la sécurité et la visibilité des piétons.

En effet, lors de la délivrance du permis de construire pour l'édification d'un immeuble d'habitation sur cette parcelle, il a été constaté que cette pointe, située sur le domaine public depuis 1971, suivant des accords entre la Commune et les acquéreurs de la propriété, n'avait jamais fait l'objet d'une régularisation officielle (à présent cadastrée AC 360 pour 17 m<sup>2</sup>).

Suivant les accords intervenus entre les propriétaires et la Commune, cette cession s'effectuera à l'euro symbolique, les frais d'acte restant également à charge du vendeur. Les droits à construire resteront acquis sur cette parcelle.

Par ailleurs, la parcelle concernée est bordée, côté passage Séverine d'un mur mitoyen appartenant pour moitié à la Commune. La démolition du mur étant nécessaire au projet et cette emprise de terrain ne présentant aucune utilité pour la Commune, celle-ci abandonnera, en contrepartie, la mitoyenneté du mur au pétitionnaire pour une superficie de 15 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les actes inhérents à ces cessions et acquisitions de parcelles, les documents d'arpentage en régularisation ayant été établis et les frais pris en charge par le bénéficiaire du permis de construire et les propriétaires de la parcelle.

N° 32 /

**SIGNATURE DES ACTES INHERENTS A L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX BANDES DE TERRAIN SITUES RUES COURTELINE ET RENE LEGROS POUR AMENAGEMENT PUBLIC**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes inhérents à l'acquisition par la Commune de deux bandes de terrain représentant au total 54 m<sup>2</sup>.

Ceci permettra l'aménagement de places de stationnement et d'un cheminement piétonnier sécurisé devant la parcelle bâtie cadastrée AZ 604 appartenant à Monsieur et Madame JALLET, comportant des commerces en rez-de-chaussée.

Les parties à céder sont ainsi définies, suivant plan ci-joint :

- 26 m<sup>2</sup> côté rue Courteline
- 58 m<sup>2</sup> côté rue René Legros

Suivant les accords intervenus entre les propriétaires et la Commune, cette cession s'effectuera à l'euro symbolique. Les droits à construire resteront acquis sur cette parcelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à prendre à la charge de la commune les frais liés aux documents d'arpentage et aux actes notariés ainsi que les travaux d'aménagement de la partie cédée.

N° 33 /

**AVIS DE LA COMMUNE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET TRAM-TRAIN MASSY-EVRY EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le projet Tram-Train Massy-Evry vise à faciliter les conditions de déplacements entre les villes du territoire de l'Essonne, à améliorer le maillage de réseau de transport en commun et accompagner l'aménagement durable de l'Essonne.

Ce projet a été soumis à enquête publique conformément à l'article L 11.1 du code de l'expropriation. Elle s'est déroulée du 7 janvier au 11 février 2013. Deux permanences ont eu lieu à la mairie de Savigny-sur-Orge.

L'enquête publique a pour objet d'éclairer sur l'utilité publique du projet et de permettre notamment :

- de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme qui le nécessitent
- de procéder à une première détermination du foncier dont la maîtrise est nécessaire à la réalisation du projet
- d'assurer l'information et la participation du public

La réalisation des travaux, ouvrages et installations du projet TTME nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes dans les formes prévues par l'article R 123-23 du code de l'urbanisme et suivants.

Appréciation de l'utilité publique du projet TTME par la commission d'enquête:

- **s'agissant de la station conditionnée de Savigny-sur-Orge** : de nombreuses raisons ne militent pas en faveur de la création de cette station à l'emplacement proposé. Pour toutes ces raisons, la commission d'enquête ne recommande donc pas la création de la station de Savigny-sur-Orge à l'emplacement proposé (Rue des Rossays)
- **s'agissant du déplacement de la station vers Grand Vaux** : l'implantation d'une station au plus proche du quartier de Grand Vaux ne permet pas d'améliorer la desserte du quartier de façon satisfaisante tout en dégradant très fortement l'indispensable intermodalité avec le RER C.

En conclusion, la commission d'enquête à l'unanimité de ses membres a donné un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune selon les modalités décrites dans le dossier mis à l'enquête publique. La commission d'enquête a préconisé que les frais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme soient pris en charge par le STIF.

Durant l'enquête, le commissaire a relevé une centaine d'observations et remarques émanant des habitants et des élus de Savigny-sur-Orge, au travers de courriers, remarques inscrites dans le registre et de pétition.

La position de la commune est forte. Elle souhaite avec conviction voir desservir le quartier de Grand Vaux, qui représente plus de 6000 habitants et qui fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine, par un arrêt au cœur du quartier. Elle refuse le projet de tunnel coupé en deux d'une longueur chacun de 15m qui permettrait aux habitants de Grand Vaux de rejoindre la gare d'Epinais-Urbain.

Pourtant, l'un des objectifs de ce projet est de participer au renforcement de la mixité sociale des territoires que le projet traverse en désenclavant les quartiers sensibles, tels qu'inscrit au Plan Espoir Banlieue. En conséquence, les solutions envisagées pour répondre au désenclavement de Grand Vaux ne sont en aucun cas satisfaisantes. La commune souhaite donc que le STIF revoie le projet et intègre les orientations de la ville.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la concertation des villes et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes avec le projet TTME. La commune rejette les conclusions de la commission d'enquête.

#### N° 34 /

#### AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LE PROJET TRAM-TRAIN MASSY-EVRY

Le projet de liaison Tram-Train entre les communes de Massy et d'Evry traverse la commune de Savigny-sur-Orge.

Conformément à l'article L 123-1 et suivants, ainsi que les articles R 123- 1 et suivants du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé en janvier 1997.

Ce POS fait actuellement l'objet d'une procédure de révision. Cette dernière a été prescrite par le conseil municipal en avril 2011 afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier concernant le projet TTME, présenté par le STIF, vise à mettre en compatibilité les documents d'urbanisme des commune concernées par le projet TTME et donc à cette occasion, le POS de Savigny-sur-Orge. La mise en place de cette ligne ferroviaire, comportera 17 arrêts dont un prévu sur la Commune. Pour autant, concernant l'arrêt à Savigny-sur-Orge, des mesures conservatoires ont été prises dans l'attente d'un trafic supérieur justifiant la réalisation d'une station le long de l'autoroute A6.

Le projet tel qu'il est prévu n'est actuellement pas compatible avec le POS de la commune.

La mise en place de cette ligne nécessite la création de plusieurs emplacements réservés inscrits au document d'urbanisme, dont le bénéficiaire sera le STIF:

- Pour la création de la station chemin des Franchises, emplacement réservé n° 79 d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup>
- Pour les liaisons piétonnes de la rue Renoir depuis le quartier de Grand Vaux pour rejoindre la gare d'Epinay, le STIF prévoit des emplacements réservés n°78 d'une superficie de 4100 m<sup>2</sup> (voir cadastre annexé)
- Pour le passage des infrastructures ferroviaires, rue de Rossays, emplacement n°77 d'une superficie totale de 13 871 m<sup>2</sup> (voir cadastre annexé)

Par ailleurs, les articles 1 et 2 des règlements de chaque zone concernée (UH d/ UL d/UC d/ UC a) doivent être modifiés en conséquence pour autoriser les infrastructures ferroviaires.

La commune rejette la demande de la commission d'enquête dans la mesure où aucun souhait de la ville n'a été pris en compte.